

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL403

présenté par

Mme Chapelier, Mme Hai, Mme Rixain, M. Gouffier-Cha, Mme Auconie, M. Balanant,
Mme Taurine, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne et Mme Couillard

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette justification n'est pas exigée si une action contre le parent français a été engagée sur le fondement de l'article 371-2 du code civil ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de la recommandation n° 4 de la Délégation aux droits des femmes, prévoit d'introduire un mécanisme dérogatoire au dispositif proposé permettant d'octroyer un titre de séjour temporaire à un parent qui aurait engagé une procédure civile à l'encontre du parent français refusant soit de reconnaître soit d'assurer l'entretien et l'éducation de son enfant. L'introduction de ce recours remplacerait la condition ajoutée par le projet de loi visant à ce que le parent étranger prouve l'implication du parent français.